



ARRETE N° 2020 - 022/CKDG/CAB
Portant création, attributions et composition
d'une unité de coordination de gestion du
Projet PF/SSRAJ de la ville de Koudougou.

LE MAIRE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2019-004/PRES du 19 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2019-042/PRES du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 055/2004/ AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso et sa modificative n° 40 -2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** la loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétence entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le décret n°2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et l'hygiène ;
- Vu** l'arrêté n°2020-002/CKDG/M/CAB du 15 janvier 2020 portant organisation de la mairie ;
- Vu** le procès-verbal de mise en place des organes du conseil municipal de de Koudougou en date du 20 juin 2016 ;
- Vu** la lettre n°2017-001/CKDG/M/CAB du 07 mars 2017 portant engagement du maire de la commune pour la planification familiale ;
- Vu** la subvention n° 3425 du 27 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans la commune de Koudougou, une Unité de Coordination et de gestion du Projet intégré de planification familiale/santé sexuelle et reproductive des adolescents-jeunes, en abrégé (UCGP PF/SSRAJ) dont la mission est d'assurer le suivi de l'ensemble des activités inscrites dans le plan d'action, dans leurs phases de préparation, d'exécution et d'évaluation.

Article 2 : L'Unité de Coordination et de gestion du Projet (UCGP) PF/SSRAJ a pour attribution de veiller à la gestion et à la coordination du Projet TCI. A cet effet il est chargé de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des livrables (Milestone) de l'accord de subvention
- Assurer le suivi régulier des engagements financiers des différentes parties prenantes du Projet
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du plan d'actions
- Assurer l'application des orientations stratégiques prises dans le cadre du Comité Conjoint de Pilotage
- Contribuer à la recherche de solution en cas de blocage.

Article 3 : L'unité de gestion ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Le Maire
- **Membres :**
 - Commune (Point focal TCI et Responsable Administratif et financier de la Commune) ;
 - District Sanitaire (Médecin chef ou son représentant) ;
 - Responsable Programme ville de TCI.

Article 4 : Le comité se réunit une fois par mois et au besoin sur convocation du Président. La convocation de la rencontre précisant l'ordre du jour devra parvenir aux membres au moins sept (07) jours avant la date prévue.

Le fonctionnement prend fin au terme du projet.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MATD
- HC
- Intéressés
- TCI
- RPV/TCI
- A/C

Koudougou, le

7 7 JUIN 2020



Maurice Mocktar ZONGO
Officier de l'Ordre National